



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2016

Le 12 décembre 2016 à 20h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 8 décembre 2016, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Brigitte BERINGUE, Gilles CHARLAS, André DIDIER, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Chantal LAMOUREUX, Philippe LATRE, Christophe POUMOT, Jean-Claude RESPAUD, Antoinette REYJAUD, Michel SIMON, Michel TOMS et Françoise TRUC.

Procurations : Philippe BEGIS à Michel SIMON, Krista ROUTABOUL à Olivier GAU, Virginie SIRI à Philippe LATRE et Valérie VENZAC à Chantal LAMOUREUX.

Absents excusés : Céline CASALE, Sophie LAFFITE, Laure MORO et Jean-Jacques LAUZET.

Secrétaire de séance : Olivier GAU.

---

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.**

En l'absence de remarque le concernant, Monsieur le Maire invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (17/10/2016).

### 1) CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL ET CAJ : ADOPTION DES TARIFS DU SEJOUR SKI 2017

Madame LAMOUREUX, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'adopter les tarifs pour le séjour ski organisé par le centre de loisirs municipal durant l'hiver 2017.

La commune organise depuis plusieurs années, en collaboration avec la commune de Fonbeauzard, un séjour ski pour les enfants de 7 à 17 ans. Cette année, ce séjour aura lieu à Formigal (Aragon - versant espagnol) du dimanche 5 février au vendredi 10 février et concernera 25 enfants. Le centre d'accueil «Appartement Midi Formigal» accueillera les enfants répartis dans des chambres de 4 à 6 lits. Le séjour est en pension complète et encadré par 5 agents de la commune (4 animateurs au centre de loisirs et Anthony GEX, directeur de l'ALSH). En plus de cette mise à disposition d'agents, la participation financière de la mairie s'élève à environ 2000€.

Ce séjour a pour but de permettre aux jeunes enfants de vivre une semaine au contact de la neige. Des activités sont programmées tout au long de la semaine. Les enfants sont répartis selon leurs niveaux de ski durant les moments ski et selon leurs âges durant les moments de la vie quotidienne.

Le conseil municipal est amené à décider du prix du séjour. Il est proposé que le séjour tout compris soit facturé 310€ pour les gagnacais et 335€ pour les extérieurs (comme l'an dernier). Il est enfin précisé que pour les revenus modestes, la CAF prend en charge une partie du séjour. Enfin, la participation des CE et les chèques vacances sont acceptés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs du centre de loisirs pour le séjour ski 2017, tels que détaillés ci-dessus.**

<b>2) RELAIS ASSISTANTS MATERNELS : CONTRAT DE PROJET AVEC LA CAF DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA PERIODE 2017/2020</b>
---

Madame LAMOUREUX, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de projet avec la CAF pour le Relais Assistants Maternels pour la période 2017/2020.

Pour rappel, de 1995 à fin 2003, le RAM fonctionnait avec les mairies de Lespinasse et Fenouillet. Le RAM de Gagnac-sur-Garonne est en activité autonome depuis janvier 2004. C'est en janvier 2011 que le RAM actuel, situé dans le parc de la Gravette, a été inauguré. Il est ainsi accolé à la micro-crèche et au club des anciens, dans un pôle voulu intergénérationnel, à moins de 5 minutes à pied du centre-ville, de la bibliothèque, du groupe scolaire et de la mairie. En parallèle, depuis 2012, le temps de travail de la responsable du relais a progressivement augmenté pour répondre aux missions du service.

Le contrat avec la CAF permet de préciser le fonctionnement du RAM et les moyens alloués, et surtout d'établir un diagnostic du territoire et des attentes pour fixer des objectifs à atteindre sur la période 2017-2020. Ce fonctionnement et ces objectifs font ensuite l'objet d'un financement de la CAF de la Haute-Garonne.

Il ressort du diagnostic réalisé, la nécessité de poursuivre les 2 activités principales du RAM, à savoir répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'information et d'écoute et proposer aux assistants maternels du territoire un lieu d'animation et de rencontres ainsi que des formations.

Les objectifs pour la période à venir consistent aussi à intégrer le RAM dans la politique enfance et jeunesse du territoire, qui s'est concrétisée par l'adoption d'un PEDT en 2015 et poursuivre le travail partenarial avec notamment les structures d'accueil du jeune enfant collectives de la ville (MAM et micro-crèche).

Le développement des actions de parentalité et le maintien du *Point Info Famille* sont également identifiés. En effet, ce *Point info famille*, créé en 2004, a pour but de renseigner, à travers une permanence hebdomadaire, les familles sur les modes de garde présents sur la commune et de réceptionner les demandes de garde pour la micro-crèche. Ainsi, toute famille ayant un enfant de moins de 3 ans qui est installée à Gagnac-sur-Garonne, et qui sollicite la mairie ou la micro-crèche, est dirigée vers le *Point Info Famille*, dont la coordonnatrice éducation (également animatrice du RAM) a la charge. Ceci permet, parmi d'autres dispositifs, d'avoir une lecture précise des besoins du territoire.

Sur la base de ces éléments, Madame Chantal LAMOUREUX demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de projet du RAM avec la CAF de la Haute-Garonne pour la période 2017-2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat de projet du RAM avec la CAF de la Haute-Garonne pour la période 2017-2020.**

### 3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES TALENTS DU NORD TOULOUSAIN

Madame Colette BONNEMAZOU, élue déléguée aux associations :

- ✓ **EXPOSE** au conseil que l'association « Les talents du Nord Toulousain » a adressé à Monsieur le Maire une demande de subvention le 2 novembre dernier.

Cette association a été créée en juin 2016 suite à la victoire de Melvin LAWOVI, jeune danseur classique, lors de l'émission « Les Prodiges 2015 » de France 2. Son ambition est d'accompagner, aider et soutenir dans leur professionnalisation les jeunes talents artistiques du nord toulousain dans les domaines des arts, de l'espace, du son et du spectacle.

Les métiers des domaines artistiques exigent talent, passion et ténacité. Les jeunes talents sont aussi confrontés à des disciplines exigeantes et à des formations de plus en plus longues et coûteuses. N'ayant pas forcément accès à des bourses d'études, de nombreux jeunes se trouvent contraints, faute de moyens, à abandonner.

L'objectif de l'association est de prendre en charge une partie des dépenses inhérentes au parcours de professionnalisation de ces jeunes (frais de scolarité, déplacements, frais d'hébergement...).

L'association a choisi de soutenir Melvin LAWOVI, âgé de 16 ans, aujourd'hui en 1<sup>ère</sup> STMG, formé au VM BALLET de Toulouse, jusqu'à l'obtention de son baccalauréat.

L'association présente un budget juin 2016-juin 2017 de 18 810 € : les dépenses concernent essentiellement les frais de scolarité et les déplacements à divers concours de danse classique (New-York, Lausanne, Paris et Varna en Bulgarie). L'association organise divers événements pour financer ces frais mais les recettes récoltées, ajoutées aux cotisations des membres et aux dons des particuliers, ne sont pas suffisantes. L'association compte essentiellement sur du mécénat privé pour équilibrer son budget. Elle a cependant fait le choix de solliciter des subventions publiques, d'où la présente demande.

- ✓ **AJOUTE** que l'association est locale et entend soutenir les jeunes talents du Nord toulousain. La demande de subvention est exceptionnelle et concerne un projet précis et limité dans le temps.
- ✓ **PRECISE** que par délibération du 15 février 2016, une réserve de 298.75€ (sur un total de subventions de 67 000€) pour une éventuelle subvention exceptionnelle avait été constituée.
- ✓ **PROPOSE** l'attribution d'une subvention de 250€ à cette association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention de 250€ à l'association « Les talents du Nord Toulousain ».**

### 4) ANNULATION D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE TOULOUSE

Monsieur SIMON, Maire expose que par décision du 5 janvier 2016, le juge du Tribunal d'instance de Toulouse a décidé, sur les recommandations de la commission de surendettement des particuliers de Haute-Garonne, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de *Mr X*, administré de la commune. Cette décision correspond à l'effacement total des dettes de *Mr X*. Ces dettes s'élevaient à 15 563.02€, dont 10 560 € redevables auprès de la commune.

Une demande de remboursement de 11 000€ (la dette initiale s'élevait à 11 640.53€) a été émise en juillet 2014. *Mr X* a alors commencé à rembourser sa dette selon un échéancier convenu avec la mairie. La dette s'établit aujourd'hui à 10 019.94€.

La décision étant exécutoire, la mairie de Gagnac-sur-Garonne doit désormais acter l'annulation de la dette de Mr X. Cette décision est irrémédiable et le conseil municipal ne pourra pas revenir dessus (même en cas d'une meilleure situation financière de l'intéressé).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'effacement de la créance suscitée d'un montant 10 019.94€ par l'émission d'un mandat à l'article 6542.**

**5) OBJET : BUDGET COMMUNAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – MOUVEMENTS DE CREDITS**

M. Patrick BERGOUGNOUX, délégué aux finances, informe que deux mouvements de crédits doivent être opérés en cette fin d'année.

D'une part, afin de rendre exécutoire la décision d'effacement de dette prise par délibération n°2016/41, il convient de procéder à un mouvement de crédits de 10 000€ (le montant de la dette est de 10 019.94€) du chapitre 67 (où avait été prévue à tort cette opération) vers le chapitre 65 au sein du budget de fonctionnement/dépenses. Il s'agit simplement d'une erreur d'imputation budgétaire au départ, qu'il convient de corriger par ce mouvement de crédit.

D'autre part, le remboursement du capital des emprunts de la commune s'élève à 103 123.38€ en 2016. Or, ce sont 103 000 € qui ont été inscrits au chapitre 16 *Emprunts et dettes assimilées* du budget d'investissement lors du vote du budget primitif le 15 février 2016. Il convient donc de procéder à un mouvement de crédit de 200€ du chapitre 020 *Dépenses imprévues d'investissement* vers le chapitre 16. Il s'agit là aussi d'une erreur à corriger.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les deux transferts de crédits tel que présentés ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette décision.**

**6) SDEHG : ILLUMINATIONS NOËL**

Monsieur SIMON, Maire, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 octobre 2016 concernant la pose de prises pour les illuminations de Noël, le SDEHG a réalisé une étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 10 prises guirlandes à raccorder sur le réseau d'éclairage public existant

Quatre de ces prises sont situées rue de la Hire, 1 rue de l'Oustalet, 1 rue des amandiers, 2 rue de la voie romaine et 1 rue Darnier le four.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	604€
Part SDEHG	2 231€
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 000€</b>
Total	3 835€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.**

## 7) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET

*Monsieur CHARLAS, élu délégué à la gestion du personnel :*

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. CHARLAS, adjoint délégué à la gestion du personnel, propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Après avoir entendu M. CHARLAS, dans ses explications complémentaires,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et, afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, décide la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Le conseil municipal précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.**

## 8) RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Monsieur CHARLAS, élu délégué à la gestion du personnel :*

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au compte administratif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par la quotité de travail (temps complet ou temps non complet). Il est ainsi la photographie de la liste des grades occupés ou vacants de la collectivité. Il correspond aux besoins de la collectivité et est modifié selon les créations/suppressions d'emplois votées par l'assemblée délibérante.

Ce tableau a été mis à jour par délibération n° 2016/15 du 5 juillet 2016. Il convient de le mettre à jour en cette fin d'année.

A partir du 5 juillet 2016, toute création de poste a donné lieu, si tel était le cas, à la suppression du poste occupé précédemment par l'agent.

Cependant, d'autres événements ont marqué l'année :

- un premier agent, placé sur le grade d'animateur à temps complet le 5 juillet 2016, a quitté la commune (mutation) en août 2016,
- un second agent, placé sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et en disponibilité à la date du 5 juillet 2016, a démissionné de la fonction publique territoriale en juillet 2016
- enfin un troisième et dernier agent, placé sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et en détachement à la date du 5 juillet 2016, a été définitivement intégré dans sa collectivité d'accueil le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Afin que le tableau des effectifs reflète parfaitement les besoins et la réalité des emplois communaux d'aujourd'hui, il est proposé de supprimer ces 3 postes. Le tableau des effectifs s'établirait donc ainsi :

Mairie de Gagnac-sur-Garonne						
Tableau des effectifs actualisé au 12/12/2016						
Filière	Grade	Catégorie	Postes pourvus TC	Poste vacants TC	Postes pourvus TNC	Postes vacants TNC
<b>Administrative</b>						
	Attaché principal	A				
	Attaché	A	1			
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	B	1			
	Adj. admi 2ème classe	C	3	1 (disponibilité)		
<b>TECHNIQUE</b>						
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1			
	Agent de maîtrise	C	2			
	Adj. Tech. 1ère classe	C	3			
	Adj. Tech. 2ème classe	C	7		1	
<b>SOCIAL</b>						
	EJE	B	1			
	ATSEM 1ère classe	C	2			
	Agent social 2ème classe	C	1			
<b>Culturel</b>						
	Adjoint du patrimoine	C	1			
<b>Animation</b>						
	Animateur	B	1			
	Adj. d'ani. 2ème classe	C			1	
	Adj. d'ani 1ère classe	C	3			
<b>TOTAL titulaires FP (postes pourvus) : 29</b>			<b>27</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Vu le budget communal,  
CONSIDERANT la nécessité d'établir un tableau des effectifs de la collectivité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette décision.**

Suite à une question de Mme BERINGUE il est rappelé que les effectifs de la commune sont de 46 agents à ce jour. Sur ces 46 agents, 29 sont fonctionnaires (représentant 28.5 équivalent temps plein) et 17 sont liés à la collectivité par des contrats à durée déterminée de droit public ou privé.

\*

**Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Monsieur le Maire clôt la séance à 21h10.**